



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-231025-0672B
(Domaine et Patrimoine)

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de Saint-Sulpice-la-Pointe

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 relatifs à l'enquête publique, ainsi que ses articles L.581-14 à L581-14-3 et R 581-72 à R 581- 80 relatifs au règlement local de publicité ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 à L.153-20 et R.153-8 à R.153-10 ;
- Vu la délibération n° DL-180920-0110 du 20 septembre 2018, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité de Saint-Sulpice-la-Pointe, approuvant les objectifs poursuivis et approuvant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération n° DL-230130-004 du 30 janvier 2023, actant la présentation et la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu la délibération n° DL-230412-055 du 12 avril 2023, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu la décision E23000014/31 du 24 juillet 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Gilles MIRAMON en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête relative à la révision du Règlement Local de Publicité de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE,

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, pour une durée de 30 jours, qui se déroulera du mercredi 15 novembre 2023 à 9h00 au jeudi 14 décembre 2023 à 17h00.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L 123-10 du Code de l'environnement.

Enfin l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du Code de l'Environnement.

Le siège de l'enquête est situé au Service Développement Aménagement de la Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe, Espace Auguste Milhes, 416 rue du Capitaine Beaumont, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe.

Article 2 : Monsieur Gilles MIRAMON, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif pour mener cette enquête publique.

Article 3 : Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant une note de présentation non technique du projet ainsi que la mention des textes régissant l'enquête publique,

- Le projet de RLP comprenant le rapport de présentation, le règlement et les annexes,
- Les délibérations du Conseil municipal relatives au RLP,
- Le bilan de la concertation,
- Les avis des personnes publiques associées consultées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public :

- Sous format papier, à l'espace Auguste Milhes (416 rue du Capitaine Beaumont) pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h.
- Sous format numérique sur le site internet de la ville à l'adresse www.saintsulpicelapointe.fr

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés, sera tenu à la disposition du public à l'espace Auguste Milhes (416 rue du Capitaine Beaumont) pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h excepté les jours de permanences du commissaire enquêteur où il sera à disposition sur le lieu des permanences.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Elles pourront également être reçues par mail à l'adresse suivante : concertation.rlp@ville-saint-sulpice-81.fr ou par voie postale, au plus tard le 14 décembre 2023 17h, par le Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique ou toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir ») :

A l'attention de Monsieur MIRAMON, commissaire enquêteur
Mairie de Saint Sulpice la Pointe
Espace Auguste Milhes
416 rue du Capitaine Beaumont
81370 Saint Sulpice la Pointe

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre d'enquête seront, dans les meilleurs délais, tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à l'Espace Auguste Milhes aux jours et heures suivants :

Dates	Heures	Site
Mercredi 15 novembre 2023	De 9h à 12h	Espace Auguste Milhes – 416 rue de capitaine Beaumont
Mercredi 22 novembre 2023	De 14h à 17h	Espace Auguste Milhes – 416 rue de capitaine Beaumont
Lundi 4 décembre 2023	De 15h à 18h	Espace Auguste Milhes – 416 rue de capitaine Beaumont
Jedi 14 décembre 2023	De 14h à 17h	Espace Auguste Milhes – 416 rue de capitaine Beaumont

Les informations relatives à cette enquête publique pourront être consultées sur le site internet : www.saintsulpicelapointe.fr

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales.

Cet avis sera affiché au siège de la Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe et publié sur le site internet de la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur dans un délai de 8 jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire son mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public au Pôle Aménagement et cadre de vie (Espace Auguste Milhes) de Saint-Sulpice-la-Pointe, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune (www.saintsulpicelapointe.fr)

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par le Conseil Municipal.

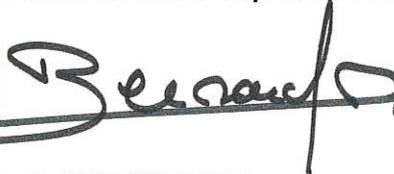
Article 9 : Toutes informations utiles sur le projet peuvent être obtenues sur rendez-vous auprès de Mme MATARI Laëtitia, Responsable du Service Développement Aménagement, Espace Auguste Milhes, 416 rue du Capitaine Beaumont, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe.

Article 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressé :

- A Monsieur le Préfet (ou Madame la Sous-Préfète) du Tarn ;
- A Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- A Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 25 octobre 2023
Le Maire de Saint-Sulpice-La-Pointe



Raphaël BERNARDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

